

**DOSSIER D'INSCRIPTION  
RENTREE 2026 - 2027**

LYCEE CLAUDE BERNARD  
VILLEFRANCHE S/SAONE

NOM :

PRENOM(S) :

N° de votre Pass Région :

**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR - BTS  
1ERE ANNEE**

COMMERCE INTERNATIONAL

MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL

Langue 1 (obligatoire) :

Langue 1 (obligatoire) :

Langue 2 (obligatoire) :

Langue 2 (facultative) :

NB. : engage l'étudiant.e pour les deux ans de formation

**REGIME SOUHAITE**

demi-pensionnaire

externe

interne

**PIECES A JOINDRE AU DOSSIER (dûment remplies et signées si besoin)**

Fiche de renseignements étudiant.e (verso)

Copie d'une pièce d'identité en cours de validité + titre de séjour si nécessaire

Note d'information Laïcité RS26

Fiche Intendance + RIB(1) + chèque de règlement pour la demi-pension (10 repas minimum) ou paiement en ligne (voir modalités)

Demande d'admission à l'Internat si besoin

Fiche Urgence Infirmerie + Copie du carnet de vaccinations

Fiche confidentielle de renseignements médicaux en cas de situation particulière (sous pli cacheté à l'attention du médecin scolaire)

Justificatifs des besoins éducatifs et aménagements particuliers à prendre en compte le cas échéant (copie de la notification AESH, du PAP, ...)

Autorisation d'enregistrement et d'utilisation de l'image de l'étudiant.e

**Copie du relevé des notes obtenues au baccalauréat**

🔄 **l'inscription est irrecevable sans cette pièce** à télécharger depuis votre espace Cyclades

Copie de la notification de bourse CROUS si boursier(ère)

🔗 **Si votre carte nationale d'identité arrive à expiration dans l'année universitaire engagez dès maintenant la procédure de renouvellement ! 📄 examens - concours – voyages**

**Déclaration à signer par l'étudiant(e)**

*Mon inscription au Lycée Claude Bernard vaut acceptation du Règlement Intérieur de l'établissement, du règlement de l'Internat (disponibles sur le site web de l'établissement), et notamment quant à l'obligation d'assiduité, au travail à fournir et au respect des personnes et des biens dans les espaces de travail comme ceux mis à disposition à d'autres titres.*

Ecrire « **lu et approuvé** » et signer

👉 Une fois exploitées, les pièces fournies seront détruites dans le respect de la réglementation en vigueur



## CODES DES PROFESSIONS

### Agriculteurs exploitants

10 agriculteurs exploitants

### Artisans, commerçants et chefs d'entreprise

21 artisans

22 commerçants et assimilés

23 chefs d'entreprise de 10 salariés et plus

### Cadres et professions intellectuelles supérieures

31 professions libérales

33 cadres de la fonction publique

34 professeurs, professions scientifiques

35 professions de l'information, des arts et du spectacle

37 cadres administratifs et commerciaux d'entreprise

38 ingénieurs et cadres techniques d'entreprise

### Professions intermédiaires

42 professeurs des écoles, instituteurs et assimilés

43 professions intermédiaires de la santé et du travail social

44 clergé, religieux

45 professions intermédiaires administratives de la fonction publique

46 professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise

47 techniciens

48 contremaîtres, agents de maîtrise

### Employés

52 Employés civils et agents de service de la fonction publique

53 policiers et militaires

54 employés administratifs d'entreprise

55 employés de commerce

56 personnels de services directs aux particuliers

### Ouvriers

62 ouvriers qualifiés de type industriel

63 ouvriers qualifiés de type artisanal

64 chauffeurs

65 ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transports

67 ouvriers non qualifiés de type industriel

68 ouvriers non qualifiés de type artisanal

69 ouvriers agricoles

### Retraités

71 retraités agriculteurs exploitants

72 retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise

74 anciens cadres

75 anciennes professions intermédiaires

77 anciens employés

78 anciens ouvriers

### Autres personnes sans activité professionnelle

81 chômeurs n'ayant jamais travaillé

83 militaires du contingent

84 élèves, étudiants

85 personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)

86 personnes sans activité professionnelle > = 60 ans (sauf retraités)

**NOTE D'INFORMATION  
INSCRIPTION ou REINSCRIPTION  
EN ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

LYCEE CLAUDE BERNARD  
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

*Vu le règlement intérieur de l'établissement,*

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 141-5-1 (principe de laïcité), L 141-5-2, L511-1, R 511-1 à R511-11 (droits et obligations des élèves)*

L'École est laïque. Lieu de neutralité pour les personnels et de discrétion pour les élèves, l'École est un espace de transmission de savoirs et d'acquisition de connaissances scientifiques tout autant que d'émancipation où se forment les futures citoyennes et futurs citoyens dans le respect des principes républicains. Elle promeut l'égalité des droits et des devoirs entre les individus, refuse toutes les discriminations telles que définies par l'article 225-1 du code pénal. Elle est notamment engagée dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et œuvre résolument à l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle n'admet aucune forme de violence latente ou manifeste, morale, psychologique ou physique. Chacun est libre de ses convictions idéologiques ou religieuses, mais leur expression à l'École est encadrée, ce qui impose le respect et qui exclut tout prosélytisme qui pourrait porter atteinte à la liberté de conscience d'autrui.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Ainsi, les vêtements et signes qui, par leur nature ou par le comportement de l'élève manifestent une appartenance religieuse, sont interdits.

Cette interdiction s'impose dans l'enceinte scolaire et au cours des voyages et sorties scolaires, dès lors que les élèves -ou étudiants inscrits dans un établissement scolaire du 2<sup>nd</sup> degré pour leur cursus supérieur- sont sous la responsabilité de l'établissement ou des enseignants.

Toute inscription dans un établissement scolaire implique de respecter ces principes.

NOM et Prénom de l'étudiant.e majeur.e ou du responsable légal.e :

.....

Écrire « vu et pris connaissance » :

Signature :

NOM et Prénom de l'étudiant.e mineur.e :

.....

Écrire « vu et pris connaissance » :

Signature :



## **PASS'REGION et ACCES A L'ETABLISSEMENT**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes poursuit son soutien aux lycéens et étudiants de 15 à 25 ans avec le **PASS'Régi** qui offre notamment les avantages suivants :

- manuels scolaires ou crédit alloué selon les formations (lycéens)
- aide au premier équipement pour les élèves entrant en section professionnelle (selon la formation).

### **Le PASS'Régi est obligatoire car**

**c'est votre badge d'accès à l'établissement et votre carte de cantine.**

☺ c'est aussi un porte-monnaie personnel pour utiliser vos crédits Loisirs (jeux, sport, ciné, concerts, ...)

- 1 Vous étiez déjà titulaire d'un Pass'Régi en l'année dernière ⇒ **vous n'avez rien à faire** (c'est le lycée qui modifiera votre profil selon votre formation en 2026-2027)

👉 En cas de perte, les élèves ou étudiant.e.s doivent faire une demande de duplicata depuis leur espace personnel en ligne

- 2 Vous ne disposiez pas de Pass'Régi l'année dernière  
⇒ **vous devez faire une demande de carte en ligne.**

Toutes informations utiles : 0810 559 559 et/ou <https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>

## **TRANSPORTS**

### **TCL : Elèves et étudiant.e.s domicilié.e.s dans le Rhône**

L'abonnement annuel scolaire/étudiant est à souscrire depuis le site <https://www.tcl.fr/> dès le mois de juin.

**Il est conseillé de souscrire votre abonnement *avant le 15 juillet pour en disposer dès les premiers jours de la rentrée scolaire.***

**Demande faite rapidement ➡ carte d'abonnement à disposition pour la rentrée !**

### **Transport du Rhône**

Les demandes de transports pour les élèves en situation de handicap peuvent être téléchargées depuis [https://www.rhone.fr/jcms/tl1\\_5632/fr/transports-des-eleves-et-etudiants-handicapes](https://www.rhone.fr/jcms/tl1_5632/fr/transports-des-eleves-et-etudiants-handicapes), site web du Département du Rhône ; des exemplaires papier peuvent être retirés dans votre Maison u Rhône.

### **Transports de l'Ain : Elèves et étudiant.e.s domicilié.e.s dans l'AIN**

La Région Auvergne Rhône-Alpes assure le pilotage des transports des élèves de l'Ain domicilié.e.s à plus de 3 km en zone rurale ou 5 km en zone urbaine de l'établissement; l'accès devient payant pour les lycéen.n.e.s qui doivent s'inscrire en ligne (inscriptions du 2 juin au 19 juillet 2026 (30€ de pénalité seront facturés après cette date).

Les élèves internes peuvent accéder au transport moyennant une participation financière à l'année.

Les étudiant.e.s peuvent également avoir accès au réseau sous réserve de places disponibles. Pour faire sa demande d'abonnement "Places Disponibles", l'étudiant.e doit s'inscrire via le formulaire accessible en ligne.

**Inscriptions** ➡ <https://www.laregionvoustransporte.fr/transport-scolaire/transport-scolaire-de-lain/>

**Demande faite rapidement ➡ carte d'abonnement à disposition pour la rentrée et sans pénalité !**

**Attention : désormais l'inscription doit être faite chaque année !**

# FICHE INTENDANCE

|   |    |               |
|---|----|---------------|
| 1 <sup>ère</sup> inscription                |    | Réinscription |
|   | ou |               |
| cocher et/ou remplir la case correspondante |    |               |

## ELEVE / ETUDIANT.E

Nom : ..... Prénom : .....

Classe en septembre 2026 : .....

Régime :     EXTERNE     INTERNE     DEMI PENSIONNAIRE AU TICKET

## REPRESENTANT LEGAL FINANCIER (identique au dossier d'inscription)

M – Mme : .....

Père - Mère - Tuteur    *(Rayer les mentions inutiles)*

Adresse : .....

.....

Courriel : .....

Tél. domicile : ..... Tél. professionnel : .....

Tél. portable : .....

## ADRESSE DE L'ELEVE/ETUDIANT.E MAJEUR.E

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. portable : .....

Courriel : .....

**\* Joindre le RIB du représentant légal qui paie les frais scolaires et du responsable légal percevant les aides si différents.**

**AUCUN PRELEVEMENT NE PEUT ETRE EFFECTUE A PARTIR D'UN RIB**

**Le règlement de la demi-pension et celui de l'internat sont disponibles sur le site du lycée.**

Date : ...../...../.....

Signature de l'étudiant.e majeur.e ou des représentants légaux

## CONDITIONS D'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET AU SERVICE DE RESTAURATION ELEVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES

Tous les élèves, apprentis et étudiants EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES doivent posséder **une carte Pass Région pour accéder à l'établissement. Cette même carte donne accès au service de demi-pension.** Cette carte est nominative et personnelle, et ne peut en aucun cas être prêtée.



**Les élèves n'ayant pas reçu leur carte Pass Région à la rentrée devront acheter une carte de remplacement auprès du service intendance au tarif de 4.30 €. (Susceptible d'augmenter au 01/01/2027)**



Les élèves scolarisés dans l'établissement en 2025/2026 doivent conserver leur carte d'accès. Leur fréquentation du self est libre : de 1 à 5 repas par semaine.

Le prix du repas est fixé par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement : 4.40 € pour l'année 2026.

Les familles en difficulté pour régler la cantine de leur(s) enfant(s) peuvent solliciter d'une aide exceptionnelle au titre du Fonds Social Lycéen ou du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (s'adresser à l'Assistant Social), hors apprentis et enseignement supérieur

### A chaque passage au restaurant scolaire

- La carte de cantine doit être présentée,
- Le crédit de la carte doit être suffisant (c'est-à-dire d'au moins un repas soit 4.40 € pour 2026),
- Le demi-pensionnaire prend connaissance du solde disponible de son compte-repas (le solde affiché sur la borne de contrôle tient compte du repas du jour). Il est possible de le faire en ligne également.

## APPROVISIONNEMENT DU COMPTE-REPAS

L'approvisionnement du compte-repas se fait :

- **EN PRIORITE en ligne (télépaiement) :** <http://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=4091>.  
(Nécessité de créer votre compte à la première connexion, attention lors de la création de compte TurboSelf un numéro de carte vous est demandé, celui-ci est facultatif, **MERCI DE NE RIEN METTRE**)
- soit par virement bancaire sur le compte FR76 1007 1690 0000 0010 0477 789 TRPUFRP1
- soit par carte bancaire au secrétariat d'intendance
- **En dernier recours, par chèque bancaire** à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Louis Armand au service d'intendance. (**Attention suppression des chèques sur 2027**)

## REPLACEMENT DE LA CARTE

La perte et le vol de la carte Pass Région ou de la carte de remplacement doivent être signalés au plus vite au service d'intendance qui procédera alors à sa neutralisation tant pour l'accès à l'établissement que pour celui au restaurant Scolaire, avant d'établir un nouveau titre d'accès contre 4,30 € (tarif 2026).

## FIN D'ANNEE SCOLAIRE

En cas de départ définitif de l'établissement, en cours ou en fin d'année scolaire, le crédit non utilisé de la carte est remboursé par virement sur compte bancaire (RIB fourni à l'inscription).

**Pensez à recharger en ligne ou par carte bancaire pour les anciens élèves qui restent dans l'établissement, par contre pour les nouveaux arrivant, vous pourrez faire les paiements qu'à partir de septembre.**

**La demande d'inscription vaut acceptation des conditions d'accès au restaurant scolaire**

**ORGANISATION FINANCIERE**  
(apprenti-e-s : organisation spécifique)

**1 – Organisation générale**

Les élèves lycéens et en classes préparatoires sont accueillis à l'internat. **L'inscription à l'internat est annuelle.** Ce service comprend 4 nuits, 4 petits déjeuners, 5 déjeuners et 4 dîners par semaine.

Tout changement de régime de l'élève devra être motivé par écrit 15 jours avant le début de trimestre suivant. Il sera définitif ; la demande écrite devra être adressée au chef d'établissement.

**TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ EN ENTIER.**

Tous les élèves et étudiants(es) internes doivent posséder une carte Pass Région pour accéder à l'établissement. Cette même carte donne accès au service de restauration. Cette carte est nominative et personnelle, et ne peut en aucun cas être prêtée.

Les élèves n'ayant pas reçu leur carte Pass Région à la rentrée devront acheter une carte de remplacement auprès du service intendance au tarif de 4.30 €.

Il en est de même en cas de perte, de vol ou de dégradation qui doit être signalé au plus vite. Le service d'Intendance procédera alors à la neutralisation de la carte tant pour l'accès à l'établissement que pour celui au restaurant scolaire, avant d'établir un nouveau titre d'accès contre 4,30 € (tarif 2026).

**Les élèves scolarisés dans l'établissement en 2025/2026 doivent conserver leur carte d'accès.**

Un repas à emporter peut-être fourni aux internes qui n'ont pas la possibilité de le prendre au restaurant scolaire (par exemple stage en entreprise). La réservation doit en être faite au moins 72 h à l'avance auprès des CPE.

La chaîne du froid doit être impérativement respectée : aussi seuls les élèves et étudiants possédant un contenant isotherme pourront se voir remettre des denrées nécessitant un maintien au froid, ainsi qu'un pack de glace. Celui-ci devra être impérativement restitué au restaurant scolaire.

En l'absence de contenant isotherme ou en cas de non-respect du délai de réservation, les élèves se verront remettre un repas non contraint par le respect de la chaîne du froid.

Dans tous les cas, l'élève ou l'étudiant(e) est responsable de l'hygiène de son repas à partir du moment où il lui a été remis.

**2 – Tarifs**

Le tarif unique du forfait annuel de l'internat est arrêté par année civile par le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes sur proposition du Conseil d'Administration de l'établissement.

Les bourses et primes accordées aux lycéens (énnes) par les services académiques sont déduites des sommes dues par les familles.

Les demandes de règlement du forfait internat sont réparties ainsi :

- 1<sup>ère</sup> facture : de septembre à décembre (1<sup>er</sup> trimestre)
- 2<sup>ème</sup> facture : de janvier à mars (2<sup>ème</sup> trimestre)
- 3<sup>ème</sup> facture : d'avril à juin (3<sup>ème</sup> trimestre)

Tarifs 2026 lycéens et étudiants fournis à titre indicatif

**les tarifs sont susceptibles d'être augmentés au 1<sup>er</sup> janvier 2027**

| INTERNAT                         | TARIFS 2026 |
|----------------------------------|-------------|
| Coût journalier                  | 10.50 €     |
| Total jours annuels <u>2026</u>  | 174 jours   |
| Janvier à mars <u>2026</u>       | 546 €       |
| Avril à juin <u>2026</u>         | 546 €       |
| Septembre à décembre <u>2026</u> | 724.50 €    |
| Total annuel                     | 1 827 €     |

### **3 – Modalités de paiement**

Le forfait annuel est divisé en trois montants trimestriels inégaux votés par le Conseil d'Administration, desquels sont déduites, le cas échéant, les aides et remises définies ci-dessous.

**Le montant dû par la famille est payable trimestriellement en un seul versement au début du trimestre.**

Le montant est notifié aux familles par le service intendance sous la forme d'un « avis aux familles » qui comporte le détail des calculs et qui est transmis par email si l'adresse courriel est connue.

L'échelonnement de paiement est possible par :

- **Télépaiement** : sous conditions que la totalité du trimestre soit réglée avant le dernier jour de celui-ci, et sur autorisation écrite de l'agente comptable (imprimé à retirer à l'Intendance).
- **Chèque** : (en deux fois par trimestre)

Modalités de règlement :

- **Paiement en ligne** : connexion sur le portail ATEN Téléservices : <https://teleservices.education.gouv.fr>, identification avec les codes d'accès à créer sur le site (Attention : penser à bien utiliser le numéro de téléphone fourni à l'inscription).
- **Virement bancaire** sur le compte FR76 1007 1690 0000 0010 0477 789 TRPUFRP1
- **Chèque** à l'ordre de l'Agent comptable du lycée Louis Armand

**Attention : le défaut de paiement des frais d'internat peut entraîner l'exclusion des élèves de l'internat**

### **4 – Remises et aides**

- **Remise d'ordre**

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Toutefois, une remise appelée remise d'ordre, peut être accordée dans les circonstances suivantes :

- **Remises d'ordre de droit** :
  - o départ définitif de l'établissement
  - o renvoi temporaire ou définitif de l'élève par mesure disciplinaire
  - o fermeture du service de l'internat sur décision de l'établissement
  - o voyage scolaire comprenant au moins une nuitée
  - o périodes en entreprises pour les élèves en formation par alternance (fournir la convention de stage ainsi que l'attestation de stage, sous réserve de la non-utilisation de l'internat durant cette période)
- **Remises d'ordre sur demande écrite de la famille**, par imprimé disponible au service Intendance et au moins 15 jours à l'avance pour une absence prévisible et dans les 15 jours suivant le retour au lycée pour les absences imprévues :
  - o stage en entreprise (fournir la convention de stage ainsi que l'attestation de stage, sous réserve de la non-utilisation de l'internat durant cette période)
  - o absence momentanée pour raison majeure **d'une durée supérieure ou égale à 4 nuitées consécutives, justifiée par un certificat médical**
- **Remises d'ordre de fin d'année** : en fonction du calendrier de départ des élèves, rempli par les parents. Les repas pris après la date indiquée devront être payés d'avance, au tarif du repas lycéen en vigueur (4.40 € en 2026)

Les remises d'ordre seront calculées de date à date sur la base du nombre de jours réels de fonctionnement, variable selon le calendrier scolaire. Les congés des petites vacances ne rentrent pas dans le décompte des jours.

Pendant les périodes de remises d'ordre pour exclusion ou périodes et stages en entreprise, seuls les déjeuners peuvent être pris au restaurant scolaire, aux mêmes conditions que pour les élèves externes : la carte de cantine doit être approvisionnée à l'avance du montant des repas à prendre, au tarif en vigueur.

- **Fonds sociaux d'Etat et Fonds régional d'aide**

Le coût réel supporté par les familles peut être minoré par les aides de l'Etat (fonds social cantines et éventuellement fonds social lycéen) ou le fonds régional d'aide à la restauration, après examen des demandes des familles, et sur décision du Chef d'Etablissement, selon le règlement d'attribution des aides sociales ou sur décision de la commission des aides sociales.



**Lycée Claude Bernard - Année Scolaire 2026/2027**

Nom : ..... Prénom : .....

Classe : ..... Date de naissance : .....

N° de contrat de l'assurance scolaire et coordonnées de l'assureur : .....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile : .....
2. N° de portable du responsable légal 1 (indiquer la nature du lien): .....
3. N° professionnel du responsable légal 1 (indiquer la nature du lien): .....
4. N° de portable du responsable légal 2 (indiquer la nature du lien): .....
5. N° professionnel du responsable légal 2 (indiquer la nature du lien): .....
6. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement : .....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

**LES FRAIS ENGAGES SONT A LA CHARGE DES FAMILLES ET NON DE L'ETABLISSEMENT**

**Date du dernier rappel de vaccin antitétanique** : .....

(joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccinations (extrait du carnet de santé))

**Observations particulières** que vous jugerez utile de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre).....

.....  
.....  
.....

**Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant** : .....

.....  
.....

\*DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'attention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

Cette fiche annule et remplace toute fiche utilisée antérieurement.

**FICHE CONFIDENTIELLE – RENSEIGNEMENTS MEDICAUX**  
**(à remplir uniquement en cas de maladie ou trouble(s) particulier(s))**

**Cette fiche est à compléter dans le cas où votre enfant est atteint de maladie chronique, de trouble de santé** évoluant sur une longue période et pour lesquels des aménagements de la scolarité et, en particulier, des soins ou prises de médicaments **pendant le temps scolaire** sont nécessaires.

A cet effet, un Projet d'Accueil Individualisé est mis au point, à votre demande et avec votre participation, sous l'autorité du directeur de l'école ou du chef d'établissement, en concertation avec le médecin scolaire ou de PMI et l'infirmière scolaire.

**Elève (Nom, Prénom) :** ..... **Classe :** .....

**Coordonnées des représentants légaux :**

Nom, Prénom : .....

N° tél domicile : ..... portable : ..... travail : .....

Nom, Prénom : .....

N° Tél domicile : ..... portable : ..... travail : .....

- Maladie dont est atteint l'élève : ..
- Joindre, **sous pli cacheté confidentiel pour le médecin scolaire, de PMI**, les documents établis par le médecin traitant :
  - Une ordonnance récente précisant les besoins thérapeutiques,
  - Un protocole d'urgence précisant les signes d'appel, les symptômes visibles, les mesures à prendre et les informations à donner aux médecins des services d'urgence dans le cas où la maladie évolue par crises ou par accès.

C'est à partir de ces éléments que le projet d'accueil individualisé sera rédigé par le médecin de l'établissement scolaire.

Pour mettre au point le projet d'accueil individualisé **le(s) représentant(s) légal(aux) doit(vent) prendre contact** avec le directeur d'école ou le chef d'établissement **ainsi** qu'auprès du médecin ou de l'infirmière scolaire ou du médecin de PMI selon le cas **et convenir d'un rendez-vous**.

Sans réponse de la part du(des) **représentant(s) légal(aux) sur** l'état de santé de l'élève, celui-ci sera considéré comme ne relevant pas d'un projet d'accueil individualisé.

**Fait le :** ..... **Le(s) représentant(s) légal(aux) ou l'élève majeur (nom, prénom et signature)**

**☞ la présente fiche d'urgence ne pourra pas être prise en compte sans la signature des responsables légaux**

La liste des manuels nécessaires pour la formation au BTS Commerce International et les modalités d'acquisition proposées (achat individuel ou commande groupées pour les adhérents de l'association des étudiants ACTIV) seront communiquées par la professeure référente à la rentrée de septembre.

### ***Culture Générale et Expression : préconisations pour l'été - rentrée 2026***

Pour préparer les cours de culture générale et expression en BTS CI, voilà quelques conseils et préconisations pour l'été. Le thème retenu pour l'année 2026-2027 est « **Le vrai du faux** ».

Je sais que la lecture n'est pas forcément votre passe-temps favori, c'est pourquoi je vous ai sélectionné quelque chose de **court et de facile**, que je vous **demande de lire pour la rentrée**.

Par ailleurs, je vous propose, pour alimenter votre réflexion, une petite sélection de films, à picorer avec ou sans modération. Le lien vous permet d'accéder à la bande annonce.

La liste n'est pas exhaustive : BD, expo, documentaires, émissions de radio, articles... Tout ce qui peut avoir un rapport avec le thème est bon à prendre : soyez curieux...

En cas de question, doute, difficulté, problème, vous pouvez me joindre ici : [Chloe.Lelong@ac-lyon.fr](mailto:Chloe.Lelong@ac-lyon.fr)

Au plaisir de retrouver les élèves de deuxième année et de rencontrer ceux de première année à la rentrée. D'ici là, je vous souhaite de belles vacances à tous.

Chloé LELONG, enseignante de Culture Générale et Expression, BTS CI

#### **1- A lire obligatoirement pour la rentrée**

***Les enfants sont rois*, Delphine DE VIGAN, 2021**



**"La première fois que Mélanie Claux et Clara Roussel se rencontrèrent, Mélanie s'étonna de l'autorité qui émanait d'une femme aussi petite et Clara remarqua les ongles de Mélanie, leur vernis rose à paillettes qui luisait dans l'obscurité. "On dirait une enfant" pensa la première, "elle ressemble à une poupée" songea la seconde. Même dans les drames les plus terribles, les apparences ont leur mot à dire."**

**A travers l'histoire de deux femmes aux destins contraires, *Les enfants sont rois* explore les dérives d'une époque où l'on ne vit que pour être vu. Des années Loft aux années 2030, marquées par le sacre des réseaux sociaux, Delphine De Vigan offre une plongée glaçante dans un monde où tout s'expose et se vend, jusqu'au bonheur familial.**

## 2- Une sélection de films

En regardant quelques-unes des œuvres suivantes, vous consoliderez votre culture générale, tout en vous divertissant. Vous engrangerez ainsi des exemples utiles pour vous préparer à l'épreuve ! **N'hésitez pas à noter, dans un cahier de références ce qu'il vous semble important de retenir.**

- ◆ *La guerre des mondes*, Orson Wells, 1938 : [La Guerre des Mondes \(VF\), une pièce radiophonique d'Orson Welles, d'après H.G. Wells](#)

Pièce radiophonique. L'originale, diffusée en 1938 sur le réseau [CBS](#) aux États-Unis, écrite et racontée par [Orson Welles](#), est une adaptation du [roman du même nom](#) de l'écrivain [H. G. Wells](#). La mémoire collective a retenu que l'émission aurait causé un vent de panique à travers les États-Unis, des dizaines de milliers d'auditeurs croyant qu'il s'agissait d'un bulletin d'informations et qu'une attaque extraterrestre était en cours. Mais il s'agit d'une légende forgée par les journaux de l'époque et encore davantage exagérée au fil du temps.

- ◆ *L'Adversaire*, Nicole Garcia, 2002 : [https://www.youtube.com/watch?v=RVA\\_SJXeIDQ](https://www.youtube.com/watch?v=RVA_SJXeIDQ)  
Film tiré d'une histoire vraie (fait divers). Le 9 janvier 1993, Jean-Claude Romand a tué sa femme, ses enfants, ses parents, puis tenté, mais en vain, de se tuer lui-même. L'enquête a révélé qu'il n'était pas médecin comme il le prétendait depuis dix-huit ans et, chose plus difficile encore à croire, qu'il n'était rien d'autre. Près d'être découvert, il a préféré supprimer ceux dont il ne pouvait supporter le regard.
- ◆ *Good bye Lenin*, 2003 : [Good Bye, Lenin! \(2003\) FRENCH 720p Regarder](#)  
Fiction. Alexander et Ariane Kerner vivent à [Berlin-Est](#) en [République démocratique allemande](#) (RDA). Pendant l'été [1978](#), leur père fuit à l'Ouest. Christiane, leur mère, décide alors de s'investir totalement dans la vie sociale du régime [communiste](#). Mais lors du 40<sup>e</sup> anniversaire de la [RDA](#), le 7 octobre 1989, elle est victime d'un infarctus et tombe dans le coma. Lorsqu'elle en sort, huit mois plus tard, l'Allemagne, avec la chute du [mur de Berlin](#), a connu des bouleversements majeurs. Craignant un nouvel infarctus fatal causé par ces grands changements, Alexander décide de lui cacher la fin de la RDA et entraîne son entourage dans sa folle tentative de recréer une époque révolue.
- ◆ *Le Bureau des légendes*, 2015-2020 : [Le Bureau Des Légendes - Bande annonce officielle CANAL+ \[HD\]](#)  
Série. À la [direction générale de la Sécurité extérieure](#) (DGSE), un département appelé le Bureau des légendes (BDL) forme et dirige à distance les [agents dits clandestins](#). En immersion dans des pays étrangers, ils ont pour mission de repérer les personnes susceptibles d'être recrutées comme sources de [renseignements](#). Opérant dans l'ombre, « sous légende », c'est-à-dire sous une identité fabriquée de toutes pièces, ils vivent de longues années dans la dissimulation permanente.
- ◆ *La fabrique de l'ignorance*, 2021 : [La fabrique de l'ignorance | ARTE Campus](#)  
Documentaire. Pourquoi a-t-il fallu des décennies pour admettre officiellement que le tabac était dangereux pour la santé ? Les pesticides néonicotinoïdes sont-ils vraiment responsables de la surmortalité des abeilles ? (...) Au travers de ces "cas d'école" qui, des laboratoires aux réseaux sociaux, résultent tous de batailles planifiées à coups de millions de dollars et d'euros, cette enquête à cheval entre l'Europe et les États-Unis dévoile les contours d'une offensive méconnue : pour contrer une vérité dérangeante, l'industrie imagine une forme particulière de désinformation, qui se généralise aujourd'hui : susciter, en finançant, entre autres, abondamment des études scientifiques concurrentes, un épais nuage de doute qui alimente les controverses et égare les opinions publiques. Cette instrumentalisation de la science à des fins mensongères a généré une nouvelle discipline de la recherche : l'agnostologie, littéralement, science de la "production d'ignorance".

**CEJM :**

Nouveaux Parcours Culture économique juridique et managériale CEJM - BTS 1&2 - Ed.2025 - Parution : 30/04/2025  
Collection Nouveaux Parcours ISBN : 978-2-216-17622-9

**Gestion opérationnelle :**

« Assurer la gestion opérationnelle » chez FOUCHER Collection Atouts compétences BTS MCO (1ère et 2ème année)  
**ISBN N : 978-2-216-17830-8 Ed 2026**

**Management de l'équipe Commerciale :**

« Manager l'équipe commerciale » chez FOUCHER Collection Atouts compétences BTS MCO (1ère et 2ème année)  
**ISBN 978-2-216-17832-2 Ed 2026**

**Développement de la relation client et vente conseil :**

« Développer la relation client et assurer la vente conseil » chez FOUCHER Collection Atouts compétences BTS MCO  
(1ère et 2ème année) **ISBN 978-2-216-17826-1 Ed 2026**

**Animation et dynamisation de l'offre commerciale :**

« Animer et dynamiser l'offre commerciale » chez FOUCHER Collection Atouts compétences BTS MCO (1ère et 2ème  
année) **ISBN 978-2-216-17828-5 Ed 2026**

**Culture générale :**

Se procurer (ne pas le lire avant la rentrée) : Réparer les vivants, Maylis de Kérangal (édition de poche FOLIO)

**Anglais** : pas de manuel prescrit

**Espagnol** : pas de manuel prescrit

**Autorisation parentale d'enregistrement et  
d'utilisation de l'image/la voix  
d'une personne mineure**

LYCEE CLAUDE BERNARD  
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image des élèves (photographie, voix) quel que soit le procédé envisagé. Elle est formulée dans le cadre du projet spécifié ci-dessous et les objectifs ont été préalablement expliqués aux élèves et leurs responsables légaux.

*Vu le Code Civil (article 9), la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 12), la Convention européenne des droits de l'homme (article 8) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 7)*

*Vu le règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*

*[à compléter par l'école ou l'établissement scolaire en début d'année scolaire]*

**École ou établissement scolaire :** LYCEE CLAUDE BERNARD

**Tél. :** 04.74.02.72.72.

**Code postal / Commune :** 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

**Année scolaire :** 2026-2027

**Classe de :** \_\_\_\_\_

### 1- Finalités envisagées

*Gestion administrative, activités pédagogiques,*

*Merci de détailler autant que possible les différentes finalités envisagées et de les compléter si besoin :*

Inscription Administrative - Trombinoscope de classe

### 2- Désignation du projet audio-visuel \*

**Projet :** « Inscription Administrative – Trombinoscope de classe »

**Titre de l'œuvre si applicable :** \_\_\_\_\_

L'enregistrement aura lieu aux dates/moments et lieux indiqués ci-après.

**Date(s) d'enregistrement :** possiblement toute l'année mais en particulier en juin – juillet – août - septembre – octobre 2026 **Lieu(x) d'enregistrement :** Lycée Claude Bernard

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

\* Le cas échéant

### 3- Modes d'exploitation envisagées (cocher la case réponse)

| Autorisation *   | support  | Conservation     | ffusion<br>Étendue de la                                       |
|--|--|------------------|--|
| <input type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON | Gestion administrative<br>Logiciel de vie scolaire | 1 année scolaire | Personnels administratifs, équipe pédagogique et vie scolaire  |
| <input type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON | Trombinoscope                                      | 1 année scolaire | Personnels administratifs, équipe pédagogique et vie scolaire. |

Je

### 4- Consentement de l'élève

On m'a expliqué et j'ai compris à quoi servait ce projet.

On m'a expliqué et j'ai compris qui pourrait voir cet enregistrement.

Et je suis d'accord pour que l'on enregistre, pour ce projet, mon image.

Nom prénom de l'élève : .....

Signature :

## 5- Autorisation parentale

Je (Nous) soussigné(e)(s) :

Demeurant

Et

Demeurant :

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de :

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom et

autorise(ons) la captation de l'image de l'enfant et l'utilisation qui en sera faite par son établissement scolaire.

n'autorise(ons) pas la captation de l'image de l'enfant.

Merci d'écrire lisiblement le mot « **REFUS** » : \_\_\_\_\_

Fait à .....

Le ..... Signature (s) :

## 6- Pour exercer vos droits

Les données recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement par le Chef d'Etablissement afin de répondre à une mission d'intérêt public. Ces données ne sont pas conservées au-delà de l'année scolaire relative à la présente autorisation. Les informations vous concernant ainsi que votre enfant ne sont transmises qu'aux seules personnes en charge du traitement de la présente autorisation.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit à l'effacement concernant l'image/la voix enregistrée et utilisée dans le cadre décrit ci-dessus.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante: [dpd@ac-lyon.fr](mailto:dpd@ac-lyon.fr) Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

## Autorisation d'enregistrement et d'utilisation de l'image/la voix d'une personne majeure

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image de personnes majeures (photographie, voix) quel que soit le procédé envisagé. Elle est formulée dans le cadre du projet spécifié ci-dessous et les objectifs ont été préalablement expliqués à la personne majeure.

*Vu le Code Civil (article 9), la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 12), la Convention européenne des droits de l'homme (article 8) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 7)*

*Vu le règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*

*[à compléter par l'école ou l'établissement scolaire en début d'année scolaire]*

**École ou établissement scolaire :** LYCEE CLAUDE BERNARD - Tél. : 04.74.02.72.72. **Code postal / Commune :** 69400  
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

**Année scolaire :** 2026-2027 **Classe de :** \_\_\_\_\_

### 1- Finalités envisagées

Merci de détailler autant que possible les différentes finalités envisagées et de les compléter si besoin :

Inscription administrative - Trombinoscope de la classe

### 2- Désignation du projet audio-visuel \*

**Projet :** « Inscription Administrative – Trombinoscope de la classe »

**Titre de l'œuvre si applicable :** \_\_\_\_\_

L'enregistrement aura lieu aux dates/moments et lieux indiqués ci-après.

**Date(s) d'enregistrement :** toute l'année mais en particulier en juin – juillet – août - septembre – octobre 2026

**Lieu(x) d'enregistrement :** Lycée Claude Bernard

La présente autorisation est consentie à titre gratuit. Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

\* Le cas échéant

### - Modes d'exploitation envisagées (cocher la case réponse)

| Autorisation *   | support  | Conservation     | Étendue de la diffusion  |
|--|--|------------------|--|
| <input type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON | Gestion administrative<br>Logiciel de vie scolaire | 1 année scolaire | Personnels administratifs, équipe pédagogique et vie scolaire  |
| <input type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON | Trombinoscope                                      | 1 année scolaire | Personnels administratifs, équipe pédagogique et vie scolaire. |

### 7- Autorisation

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Déclare être majeur (e) ou mineur (e) émancipé(e) (rayez la mention inutile).

J'ai compris à quoi servait ce projet et qui pourrait voir/entendre cet enregistrement.

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels. Je reconnais expressément n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon image voire de mon nom.

autorise la captation de mon image et l'utilisation qui en sera faite par l'établissement scolaire.

n'autorise pas la captation de mon image.

Merci d'écrire lisiblement le mot « **REFUS** » : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature :

## 8- Pour exercer vos droits

Les données recueillies au sein de ce formulaire font l'objet d'un traitement par le Chef d'Etablissement afin de répondre à une mission d'intérêt public. Ces données ne sont pas conservées au-delà de l'année scolaire relative à la présente autorisation. Les informations vous concernant ne sont transmises qu'aux seules personnes en charge du traitement de la présente autorisation.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit à l'effacement concernant l'image/la voix enregistrée et utilisée dans le cadre décrit ci-dessus.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante: [dpd@ac-lyon.fr](mailto:dpd@ac-lyon.fr) Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).

### INFO SECURITE SOCIALE

La sécurité sociale est obligatoire. Elle rembourse partiellement vos frais de santé.  
Une complémentaire santé est facultative. Elle couvre certains frais de santé restant à votre charge.  
Le régime de sécurité sociale étudiante n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### Vous entrez dans l'enseignement supérieur en septembre 2026

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, et que vous êtes français.e, vous serez automatiquement affilié.e à un régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Il vous appartient de signaler votre changement de situation (statut étudiant) à votre caisse d'assurance maladie et de mettre à jour votre carte vitale.

☞ Pour bénéficier du remboursement de vos frais de santé, pensez à vous créer un compte sur <https://www.ameli.fr/> (régime général), sur <https://www.msa.fr/lfy> (régime agricole) ou tout autre espace web d'un régime spécial.

#### Les mutuelles étudiantes

Les mutuelles étudiantes n'ont plus de délégation de service public en matière de sécurité sociale. Néanmoins, elles poursuivent leurs actions de prévention santé et continuent à proposer des complémentaires santé **facultatives** spécifiquement adaptées aux étudiante.s.

#### Cas particuliers

↳ Vous arrivez en France : vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr). Cette démarche vous concerne également si vous êtes français de Nouvelle Calédonie ou de Wallis et Futuna, ou si vous êtes français.e né.e à l'étranger.

**Exceptions :** si vous venez d'un pays de l'Union européenne, de Suisse ou de Monaco, vous n'avez pas besoin de vous inscrire sur le site visé plus haut mais vous devez engager d'autres démarches.

☞ renseignez-vous sur le site <https://www.ameli.fr/>

### INFO CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus)

La CVEC vise à permettre d'améliorer et/ou élargir les actions menées par les CROUS (Centre Régional des œuvres universitaires) dans les domaines tels que l'accès aux soins et la prévention santé, le logement, le sport, l'art et la culture, ...).

#### Qui est concerné ?

Chaque étudiant.e doit s'acquitter de cette contribution avant de s'inscrire en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.

**Exceptions : les formations BTS en lycée ne donnent pas lieu au paiement de la cotisation.**

Sont exonérés les étudiant.e.s boursier.ière.s, les étudiant.e.s réfugié.e.s, les étudiant.e.s bénéficiaires de la protection subsidiaire, les étudiant.e.s enregistré.e.s en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

☞ **Les étudiant.e.s de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles au lycée Claude Bernard doivent donc s'acquitter de la CVEC, sauf les boursier.ière.s sur critères sociaux (CROUS) et autres cas particuliers visés plus haut.**

#### Combien ? - Comment ?

Le montant de la CVEC pour 2026-2027 est de 105 € à payer avant votre inscription administrative dans l'établissement. Cette somme est collectée par le CROUS.

Le paiement de la cotisation s'effectue obligatoirement en ligne via le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> où vous trouverez toutes les informations complémentaires et où vous obtiendrez votre attestation d'acquiescement de la CVEC, par paiement ou exonération.

# ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

## Calendrier d'inscriptions 2026 - 2027

### INSCRIPTION DES ETUDIANTS-TES

Le dossier d'inscription, dûment rempli, signé et assorti des pièces nécessaires, devra être déposé sur place :

LYCEE CLAUDE BERNARD  
234 rue Philippe Héron  
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
☎ 04.74.02.72.72.

**BTS CI et MCO 1ERE ANNEE**  
**CPGE 1ERE ANNEE**

➡ Jeudi 9 juillet 2026 - 9h/12h et 13h/16h30 (Vie Scolaire SEP)

➡ Vendredi 10 juillet 2026 - 9h/12h (Vie Scolaire SEP)

➡ Lundi 13 juillet 2026 - 9h/12h et 13h/16h00 (secrétariat Enseignement Supérieur)

➡ Mercredi 15 juillet 2026 - - 9h/12h (secrétariat Enseignement Supérieur)

Reprise des inscriptions à compter du vendredi 21 août 2026.

**BTS MCO 2EME ANNEE** ➡ Mardi 23 juin 2026 - 9h/12h et 13h/16h30 (Vie Scolaire SEP)

**BTS CI 2EME ANNEE** ➡ Lundi 13 juillet 2026 - 9h/12h et 13h/16h00 (secrétariat Enseignement Supérieur)  
et Mercredi 15 juillet 2026 - - 9h/12h (secrétariat Enseignement Supérieur)

**CPGE 2EME ANNEE** ➡ vendredi 19 juin 2026 – 9h/12h et 14h/16h00 (Vie Scolaire SEP)

☞ La présence des étudiants-tes à inscrire est obligatoire

### RENTREE DES ETUDIANT.E.S

A la rentrée, vous devrez **disposer de votre Pass' Région**  
et être muni(e) des manuels et ouvrages requis (voir selon la formation)

Des informations complémentaires concernant la rentrée pourront être mises en ligne prochainement  
sur le site web du Lycée

☞ <https://claudefrancis.bernard.ent.auvergnerhonealpes.fr>

### RAPPEL

☞ Abonnement aux transports scolaires : vous devez vous inscrire en ligne (voir fiche info jointe)

☞ Demi-pensionnaires : le paiement des repas en ligne est à privilégier ; il reste néanmoins possible de payer par chèque (à agraffer à la fiche Intendance – nom de l'étudiant-te au dos)



**N'hésitez pas à consulter régulièrement le site web de l'établissement**  
<https://claudefrancis.bernard.ent.auvergnerhonealpes.fr>  
**pour prendre connaissance d'informations nouvelles**

## ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027

# CALENDRIER ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### RENTREE DES ETUDIANT.E.S

| Classes     | Accueil des étudiants  | Accès demi-pension   | Accueil des internes et accès internat                                       | Début des cours  |
|-------------|--|----------------------|--|--|
| CPGE 1 et 2 | <b>Mardi 1<sup>er</sup> septembre</b><br>10h-12h : accueil par le/la professeur.e référent.e   | Repas de midi<br>OUI | <b>Mardi 1<sup>er</sup> septembre</b> à 17h30<br>repas du soir + hébergement | <b>Mardi 1<sup>er</sup> septembre</b> à 13h40          |
| BTS MCO 1   | <b>Mardi 1<sup>er</sup> septembre</b><br>10h-12h : accueil par le/la professeur.e référent.e<br>13h30-16h30 : entretiens de positionnement | Repas de midi<br>OUI | <b>Mardi 1<sup>er</sup> septembre</b> à 16h30<br>repas du soir + hébergement | <b>Mercredi 2 septembre</b><br>selon l'emploi du temps |
| BTS MCO 2   | <b>Mardi 1<sup>er</sup> septembre</b><br>10h-12h : accueil par le/la professeur.e référent.e   | Repas de midi<br>OUI | <b>Mardi 1<sup>er</sup> septembre</b> à 16h30<br>repas du soir + hébergement | <b>Mercredi 2 septembre</b><br>selon l'emploi du temps |
| BTS CI 1    | <b>Mardi 1<sup>er</sup> septembre</b><br>10h-12h : accueil par le/la professeur.e référent.e<br>13h30-16h00 : entretiens de positionnement | Repas de midi<br>OUI | <b>Mardi 1<sup>er</sup> septembre</b> à 16h30<br>repas du soir + hébergement | <b>Mercredi 2 septembre</b><br>selon l'emploi du temps |
| BTS CI 2    | <b>Mardi 1<sup>er</sup> septembre</b><br>10h-12h : accueil par le/la professeur.e référent.e   | Repas de midi<br>OUI | <b>Mardi 1<sup>er</sup> septembre</b> à 16h30<br>repas du soir + hébergement | <b>Mercredi 2 septembre</b><br>selon l'emploi du temps |

|   |  |
|---|--|
| Les cours auront lieu                   | ⇒ lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h55 à 17h30<br>⇒ mercredi après-midi : Devoirs Surveillés pour les CPGE selon calendrier |
| Seront distribués le jour de la rentrée | ⇒ les emplois du temps (EDT)   |
| Seront remis en octobre                 | ⇒ les certificats de scolarité   |
| Seront fournies par le CROUS en octobre | ⇒ les cartes étudiantes des CPGE   |
| Seront remises par le lycée en octobre  | ⇒ les cartes étudiantes des BTS  |

### Vacances

|                         |   |  |
|-------------------------|---|--|
| Vacances d'automne      | ⇒ | Du vendredi 16 octobre 2026 (après les cours)<br>au lundi 2 novembre 2026 (reprise des cours le lundi matin)           |
| Vacances de fin d'année | ⇒ | Du vendredi 18 décembre 2026 (après les cours)<br>au lundi 4 janvier 2027 (reprise des cours le lundi matin)           |
| Vacances d'hiver        | ⇒ | Du vendredi 12 février 2027 (après les cours)<br>au lundi 1 <sup>er</sup> mars 2027 (reprise des cours le lundi matin) |
| Vacances de printemps   | ⇒ | Du vendredi 9 avril 2027 (après les cours)<br>au lundi 26 avril 2027 (reprise des cours le lundi matin)                |
| Pont du mois de mai     | ⇒ | Les classes vaqueront le vendredi 7 mai 2027   |
| Vacances d'été          | ⇒ | A compter du samedi 3 juillet 2027 ou après les périodes de stage  |